



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015 - A - 78

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DOHEM

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
une extension d'un élevage avicole à 92.000 Animaux-équivalents
par le GAEC DE MAISNIL

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par le GAEC DE MAISNIL, dont le siège social est situé Hameau de Maisnil - 34, rue Principale - 62380 DOHEM, en vue d'être autorisée à exploiter une extension, à la même adresse ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 novembre 2015 désignant Monsieur Albert DERYM en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel MARCOTTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus, soit 33 jours.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Albert DERYM, Chef de Mission, bureau d'études techniques, retraité, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Michel MARCOTTE, Ingénieur au sein d'un bureau d'étude, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de DOHEM où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Albert DERYM, Chef de Mission, bureau d'études techniques, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de DOHEM :

- le lundi 14 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 22 décembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 30 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 7 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 15 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en mairie de DOHEM.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en mairie de DOHEM; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de DOHEM et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage et d'épandage : AUDINCTHUN, AVROULT, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, MERCK SAINT LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Nicolas DUBOIS (Tél : 03.21.95.58.21), chargé du suivi du dossier du GAEC DE MAISNIL.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de DOHEM et celui des communes de AUDINCTHUN, AVROULT, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, MERCK SAINT LIEVIN, OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de SAINT OMER et les Maires de AUDINCTHUN, AVROULT, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOHEM, MERCK SAINT LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 NOV. 2015
Pour la Préfète,
Le Directeur Délégué,

Dominique KIRZEWSKI



Copies destinées à :

- GAEC DE MAISNIL – Hameau de Maisnil - 34, rue Principale - 62380 DOHEM
- Sous Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de DOHEM
- Mairies de AUDINCTHUN, AVROULT, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, MERCK SAINT LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY et SAINT MARTIN D'HARDINGHEM
- M. Albert DERYM, Commissaire-Enquêteur
- M. Michel MARCOTTE, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Santé Protection Animale et Environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme - Service Eaux et Risques – Service Environnement et Aménagement Durable)
- Dossier
- Chrono